

ECHOS

JUDICIAIRES GIRONDINS

VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2019 - 1,50 €

N°6642-6643

BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL LES AVOCATS CONCERNÉS



IMMOBILIER

Le dispositif « Denormandie »

RETRAITES

Le grand chambardement

BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL LES AVOCATS CONCERNÉS

Par Nathalie VALLEZ

« LE BIEN-ÊTRE ET LE DROIT, RÉALITÉ OU UTOPIE ? » C'ÉTAIT LE THÈME DES UNIVERSITÉS D'ÉTÉ DES AVOCATS AU CAP-FERRET LES 30 ET 31 AOÛT DERNIER. ILS ÉTAIENT 110 PARTICIPANTS À RÉFLÉCHIR À CETTE QUESTION, SOIT LE DOUBLE DES AUTRES ANNÉES, COMME QUOI LE BIEN-ÊTRE EST UNE PRÉOCCUPATION MAJEURE DANS LA PROFESSION.

AVOCAT ET BIEN-ÊTRE

Le métier d'avocat est particulièrement stressant. Lorsque Anne Cadiot-Feidt a été élue au bâtonnat, sa priorité est allée dans ce sens. Ses prédécesseurs avaient été confrontés à des cas de suicides. Jusqu'à 2 par an. « Ma priorité », commente cette dernière, « a été immédiatement aucun suicide pendant mes deux ans d'activité. » Comment détecter et faire face aux suicides ? Cette action de prévention avait déjà été initiée par le Tribunal de commerce de Saintes. L'action menée de front par l'ancienne bâtonnière avec Jérôme Dirou, alors vice-bâtonnier, a conduit, notamment, à la mise en place d'un partenariat avec l'hôpital et d'un numéro vert. Il faut dire que la dépression est particulièrement difficile à admettre pour certaines professions. En particulier pour les avocats qui doivent déjà gérer le mécontentement des autres. Pourtant, pour l'ancienne bâtonnière, c'est leur responsabilité en tant que chefs d'entreprise qui est la principale source de stress, plus que les dossiers eux-mêmes : « Cette dimension entrepreneuriale, la question de la pérennité de l'entreprise, est plus difficile à intégrer pour les avocats », remarque Anne Cadiot-Feidt. Si bien que, lorsqu'elle a proposé ce thème à Anne Ottomani, responsable pédagogique de l'école des avocats, la décision a été immédiatement entérinée. C'est donc devant une

assemblée nombreuse, que les intervenants ont proposé des tables rondes autour des thèmes bien-être et vulnérabilité, bien-être au travail et le bien-être dans la gestion de cabinet.

EN FINIR AVEC LE MAL-ÊTRE AU TRAVAIL

Stress, burn-out, harcèlement... Le milieu du travail est particulièrement soumis aux risques psychosociaux. Ils étaient trois à débattre de ce vaste thème : Audrey Guidez, juriste et DRH, responsable Aquitaine de l'ANDRH, Françoise Thieullant, avocat médiateur au Barreau de Paris et Jean-Claude Delgenes, directeur de Technologia, cabinet de prévention des risques professionnels. Concernant le stress au travail, pour les avocats, la principale préoccupation est l'équilibre entre la vie privée et publique. Or, ils ne sont que 9 % (enquête au Barreau de Paris) à déclarer les concilier ! Plus de 60 % d'entre eux reconnaissent travailler plus de 9 heures par jour et 50 % des jeunes avocats changent d'activité dans les 4 années après avoir prêté serment (contre 30 % en province). Un constat alarmant ! Parmi les autres sources de stress au travail, outre le rythme et les horaires, on compte le management vertical et l'augmentation de la connexion numérique. En étant hyperconnecté, on se retrouve joignable à tout moment, et donc forcément disponible.

QUID DU HARCÈLEMENT MORAL

Enfin, un problème qui concerne de nombreuses affaires tant au civil qu'au pénal : le harcèlement moral. D'entrée, les intervenants ont annoncé la couleur : seulement 10 % des affaires traitées sont des cas avérés de harcèlement. Un tiers des affaires sont des montages de dossier d'un salarié contre son entreprise et 55 % des cas concernent des problèmes de management délétère. « Il ne faut pas confondre pression et harcèlement », ont rappelé les intervenants. Pour définir le harcèlement, il faut savoir que s'il n'y a pas de durée requise, il faut tout de même qu'il y ait une répétition des faits (contrairement au harcèlement sexuel où il suffit d'une fois) et il faut lancer la procédure au plus tard 6 ans après le dernier acte commis. « Le harcèlement, c'est casser les gens pour qu'ils se cassent », a martelé Jean-Claude Delgenes. Que faire face au harcèlement moral au travail ? Le salarié a plusieurs recours : faire appel au DRH, à l'inspection du travail, à un médecin, un avocat... Lorsque l'avocat est saisi, il peut proposer une médiation, une prise d'acte de rupture ou bien une action pénale ou civile. Mais il faut bien préparer son client à la réalité ; selon Prédicis, sur 1 369 décisions de justice rendues ces dernières années, 551 ont été refusées et 818 acceptées. Ces indemnités vont de

1 € à 800 € pour les plus basses, et de 60 000 € à 200 000 € pour les plus hautes, avec une indemnité moyenne de 9 300 €. La qualité de vie au travail est un sujet que les entreprises et les institutions publiques ne peuvent plus négliger. Que ce soit pour son bien-être personnel, ou pour assurer celui de ses clients, l'avocat est au centre de cette réflexion.

« LE HARCÈLEMENT, C'EST CASSER LES GENS POUR QU'ILS SE CASSENT »

Les intervenants de la table ronde consacrée aux risques psychosociaux au travail : (de gauche à droite) Françoise Thieullant (avocate), Jean-Claude Delgenes (directeur Technologia) et Audrey Guidez (présidente ANDRH Aquitaine).



Ouverture des universités d'été avec de gauche à droite : Anne Cadiot-Feidt, présidente de l'EDA, Philippe de Gonnevillle, 1^{er} adjoint au maire de Lège-Cap-Ferret, Joël Dupuch, ostréiculteur et Jérôme Dirou, bâtonnier.